



Adresse & Siège Social :

Comité Auvergne-Rhône-Alpes Tir à l'Arc
CS 92013
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

 : www.tirarc-auvergnerhonealpes.fr

 : secretariat@tirarc-auvergnerhonealpes.fr

 : **04 74 19 16 15**

Permanences du lundi au vendredi de (9h30 à 12h30)

Règlement Financier

DU

COMITE Auvergne-RHÔNE-ALPES

DE TIR A L'ARC

Document modifié et ratifié lors du Comité Directeur du 1^{er} février 2020

Art. 1 / Organisation Comptable

Art. 2 / Rôle des organes du Comité

Art. 3 / Les Vérificateurs aux Comptes

Art. 5 / La Comptabilité

Art. 6 / L'engagement des Dépenses

Art. 4 / Le Budget

Art. 7 / Les Paiements

Art. 8 / Les Recouvrements des Créances

Art. 9 / Le Remboursement des Frais

Art. 12 / Sanctions et Pénalités

Art. 13 / Primes à la Performance

Art. 14 / Conventions Particulières

Art. 15 / Dispositions Financières aux Clubs Organisateurs

Art. 10 / Rémunération des Dirigeants

Art. 11 / Gestion du Matériel

Art. 16 / Inscription concours Calendrier

Art. 17 / Dispositions financières relatives aux commissions

Art. 18 / Dispositions financières relatives à la décentralisation des formations entraîneur et assistant-entraîneur par les comités départementaux

ANNEXE 1 - Convention de Prêt de Matériel

ANNEXE 2 - Grille Remboursement Frais Arbitrage

Le règlement financier du Comité Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Ce règlement définit le rôle en matière financière et comptable des différents organes du Comité Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les modalités d'engagement et du paiement des dépenses du Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 1 / Organisation Comptable

La comptabilité est placée sous l'autorité du Trésorier du Comité Auvergne-Rhône-Alpes, il fonctionne selon les procédures administratives et financières définies par le présent Règlement.

Art. 2 / Rôle des organes du Comité

EN REFERENCE AUX STATUTS DU COMITE REGIONAL :

L'Assemblée Générale : Elle définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Auvergne-Rhône-Alpes. Elle entérine les rapports du Trésorier et des vérificateurs aux comptes relatifs à l'exercice clos.

Sur proposition du Comité Directeur, elle fixe :

- Le montant du prix de la part Comité de la licence, s'il n'est pas imposé par la FFTA
- La cotisation des autres membres pour la saison suivante
- Elle désigne les vérificateurs aux comptes du Comité Auvergne-Rhône-Alpes (et leurs suppléants)
- Elle vote tous les tarifs de remboursement proposés par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur : Il suit l'exécution du budget et exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à un autre organe du Comité. Il valide le budget.

Il fixe le montant des inscriptions aux différents Championnats du Comité Auvergne-Rhône-Alpes et les préconisations pour les autres concours officiels.

Le montant des indemnités éventuelles des Arbitres est de la compétence du Comité Directeur. .

Le Bureau : Il a compétence pour assumer la gestion courante et prendre des décisions urgentes. Il fixe le prix des différentes prestations fournies par le Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

Il rend compte au Comité Directeur dont il est l'émanation.

Le Président : Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Trésorier : Il est le payeur des dépenses, il s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances du Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 3 / Les Vérificateurs aux Comptes

ILS ONT POUR MISSION :

- De contrôler les comptes du comité Auvergne-Rhône-Alpes.
- De présenter un rapport sur les comptes du comité à l'Assemblée Générale.

Leur travail est bénévole.

Art. 4 / Le Budget

ELABORATION :

Le budget du Comité Auvergne-Rhône-Alpes est préparé et élaboré conjointement par le Trésorier et le Président en rapport avec les projets du Comité Auvergne-Rhône-Alpes et les orientations générales définies par le comité directeur.

Le projet de budget est présenté au comité directeur pour validation.

APPROBATION :

Le budget est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

REVISION DU BUDGET :

En cours d'exercice, le budget du Comité Auvergne-Rhône-Alpes peut faire l'objet d'une révision. Le budget révisé par le Trésorier et le Président est validé par le comité directeur.

Art. 5 / La Comptabilité

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes tient une comptabilité générale et analytique selon le plan comptable général.

L'EXERCICE COMPTABLE :

Il a une durée de 12 mois, du 01er Septembre au 31 Août.

LES DOCUMENTS COMPTABLES :

Lors des réunions du comité directeur, le trésorier peut présenter une situation provisoire.

A la clôture de l'exercice comptable, le Comité Auvergne-Rhône-Alpes publie un bilan, un compte de résultat ainsi que les annexes comptables.

L'ensemble des documents comptables est conservé pendant 10 ans.

Art. 6 / L'engagement des Dépenses

DELEGATION GENERALE :

Seul, le Président du Comité est habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité du Comité Auvergne-Rhône-Alpes. Il peut déléguer sa signature au Trésorier. En cas d'indisponibilité temporaire du Président et du Trésorier, le bureau du comité Auvergne-Rhône-Alpes désigne un ordonnateur provisoire.

Pour les achats d'un prix unitaire HT supérieur à 1.000 Euros, des devis devront être demandés à plusieurs fournisseurs.

DELEGATION SUR LES ACHATS COURANTS :

Seules les personnes ayant reçu délégation du Président ou du Trésorier, dans le cadre de leur mission, peuvent faire des achats courants à concurrence de 500 Euros TTC.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont validées par le Comité Directeur ou par délégation par le Bureau. Elles sont signées par le Président ou le Trésorier.

LES ACQUISITIONS OU FINANCEMENT DE BATIMENTS :

L'Assemblée Générale décide de l'acquisition de nouveaux bâtiments et de leur financement.

Art. 7 / Les Paiements

CHEQUES ET VIREMENTS :

Le Président et le Trésorier sont seuls autorisés à signer les chèques et les ordres de virements.

PRELEVEMENTS ET VIREMENTS AUTOMATIQUES :

Les services administratifs et comptables du Comité Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être conduits à utiliser ce moyen de transaction pour toute opération ordonnancée par le Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE :

Seules les personnes autorisées par le Président peuvent payer par carte bancaire. Elles doivent produire les justificatifs (factures, reçus...) sous huitaine. Excepté pour le Président ou le Trésorier, tout retrait d'espèces est impossible.

LA CAISSE :

Pour faciliter son fonctionnement, le Comité Auvergne-Rhône-Alpes peut être amené à effectuer des retraits et des dépôts d'espèces. Des pièces de caisse seront établies.

Art. 8 / Les Recouvrements des Créances

Le Trésorier peut déléguer son pouvoir de recouvrement au service administratif ou comptable du Comité Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 9 / Le Remboursement des Frais (comité directeur, ETR et salariés, ... etc.)

MISSIONS PONCTUELLES :

Les frais réels de déplacements, d'hébergement, de repas et les divers frais engagés ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs avec la demande de remboursement, si la mission est justifiée. En cas de litige, le bureau statuera en l'absence de l'intéressé.

La demande de remboursement auprès du service comptable du Comité Auvergne-Rhône-Alpes doit intervenir dans un délai de 30 jours après la date de l'événement qui justifie la demande.

Les indemnités kilométriques sont définies par le Bureau.

La durée des missions est limitée dans le temps (de J-1 à J+1). Seul le Président peut accorder une dérogation de principe. Cette dérogation sera faite par écrit et précisera les conditions.

La prise en charge d'invités peut être autorisée par le Président ou le Trésorier. Le Président ou le Trésorier, à titre exceptionnel et pour des déplacements importants, peuvent accorder une avance de 80% sur le montant des frais estimés. La régularisation devra intervenir dans les 15 jours qui suivent la fin de la mission.

FRAIS DE DEPLACEMENT :

Les frais de déplacements pour les réunions de Comité Directeur, Bureau ou Commissions, et des membres de l'ETR sont remboursés tous les trimestres suivant les modalités suivantes :

- Réception par le secrétariat du Comité Auvergne-Rhône-Alpes d'une feuille de frais de déplacements, puis visa du Trésorier
- Réception par le secrétariat du Comité Auvergne-Rhône-Alpes puis transmission au Président et Trésorier du compte-rendu et de la feuille d'épargne de chaque réunion.

RECAPITULATIF DES PRISES EN CHARGE

FRAIS ENGENDRES	REMBOURSEMENT
Hôtel	65 € maximum (hors petit déjeuner)
Repas	20 € maximum
Train	Base 2 nd classe SNCF
Voiture	Voir ci-après

MONTANT DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE, APPLICABLE A PARTIR DU 05/02/2017 :

Pour le Comité Directeur, les membres de l'ETR, les vérificateurs aux comptes et les personnes participantes aux Commissions : prix du km aligné sur celui de la FFTA.

Possibilité de faire un don à l'association en utilisant le formulaire CERFA adéquat.

Art. 10 / Rémunération des Dirigeants

Les Dirigeants ne peuvent recevoir des rémunérations (*Article 13 des Statuts*).

Art. 11 / Gestion du Matériel

LE MATERIEL PRETE :

Ce matériel fait l'objet d'une convention de prêt visée par le Président ou son délégataire et l'intéressé(e), (Modèle de convention en Annexe 1)

Art. 12 / Sanctions et Pénalités

Des sanctions pécuniaires peuvent être infligées conformément au règlement disciplinaire de la F.F.T.A.

Dans ce cas, les modalités de recouvrement sont précisées dans l'Article 8 du présent Règlement.

Art. 13 / Primes à la Performance et Aides aux Sportifs de Haut-Niveau :

A/ PRIMES A LA PERFORMANCE :

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes versera une prime au club suivant les résultats nationaux des archers individuels ou en équipe.

Les primes sont versées lors de l'Assemblée Générale auprès du Président de club ou son représentant dûment mandaté **présent** le jour de l'AG.

La prime sera versée uniquement pour les archers qui auront participé en intégralité au Championnat régional de la discipline correspondante (qualificatifs et matchs éventuels) (le bureau examinera les éventuels cas de sélection en Equipe de France à la même date)

Date d'application : Saison 2019, pour tous les championnats (cibles et parcours)

OBJET	JEUNES	ADULTES	EQUIPES
Championnats de France Elite : <i>Participation SANS Podium</i>	40 €	/	/
Championnats de France Elite : <i>Participation AVEC Podium</i>	80 €	80 €	250 € ⁽¹⁾ 125€ (pour les mixtes)
Championnats de France <i>Participation SANS Podium</i>	30€		
Championnats de France <i>Participation AVEC Podium</i>	60€	60€	
Coupe d'Europe des clubs <i>Participation SANS Podium</i>	/	/	250 €
Coupe d'Europe des clubs <i>Participation AVEC Podium</i>	/	/	350 €

(1) Sont concernées les participations aux championnats de France suivants : D1, D2, D1AP, équipes mixtes, Jeunes, Campagne, 3D.

Pour les équipes participant à la Finale Nationale des DR et accédant à la D2 (ou D1AP), seules les inscriptions seront remboursées.

B/ AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :

Critères d'Aide aux Sportifs de Haut Niveau :

- être inscrit sur la liste Ministérielle

- et être en formation (scolaire, apprentissage, université, formation en alternance)
- et être en Pôle
- et être âgé de moins de 25 ans dans l'année universitaire en cours
- et être licencié sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Le budget alloué à cette action est au maximum de 4 000 € /an pour l'ensemble des SHN, et ne devra pas dépasser les 500 € par sportif. Cette aide sera versée directement au Sportif de haut niveau ou à son représentant légal.

Le versement de l'aide sera effectué à l'issue de la saison.

Art. 14 / Conventions Particulières

Elles doivent faire l'objet d'un contrat écrit, elles sont régies par la loi 2001-420 sur les nouvelles régulations économiques.

Les clubs ou brevetés d'Etat mettant à disposition leur matériel et/ou ciblérie seront indemnisés 3€ par jour et par stagiaire (sauf clause différente: cf article 18).

Art. 15 / Dispositions Financières aux Clubs Organisateurs (applicable 1/09/2019)

DISCIPLINES	CHAMPIONNATS	MONTANT
Manche de DR (2)	Régional	60 €
Nature, Salle, TAE, Campagne, Beursault	Régional	170 €
3 D	Régional	230 €
Manche D2	Interrégional	300 €
TNJ	national	500 €
Championnats de France manche D1 ou D1AP	national	1000€
Championnats de France Elite individuel ou équipe (1)	National	1.500 €

(1) : une moitié sera versée avant l'événement, le solde sera versé sur présentation d'un bilan qui devra parvenir au secrétariat avant la fin de l'année civile du championnat

(2) : pour les clubs ayant participé à la réunion de préparation des DR

- **La subvention accordée par le Comité Régional aux organisateurs d'évènements régionaux ou nationaux ne sera versée qu'après vérification par le délégué régional nommé par le Comité Directeur de certains points de l'organisation (énoncés dans un rapport écrit éventuellement avec photos) :**

- Présence du logo COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC et de ses partenaires (à envoyer aux clubs organisateurs) sur l'invitation.
- Apposition des banderoles et/ou oriflamme COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC sur le terrain et à côté du podium

Art. 16 / Inscription concours Calendrier (Application-mars 2020)

INSCRIPTION	A PAYER PAR LE CLUB AU COMITE REGIONAL
<ul style="list-style-type: none"> • Concours • Loisir- divers 	8 € Gratuit

Un concours de même type se déroulant sur 1 jour ½ ou 2 n'est tributaire que d'une seule inscription.

Une pénalité de 8 € supplémentaires sera appliquée pour tout règlement de la part régionale au-delà de la date limite d'inscription pour les clubs dans l'espace dirigeant.

Si aucun paiement n'est arrivé à la date de validation régionale du calendrier, le concours sera refusé par le comité régional.

Art. 17 / Dispositions financières relatives aux commissions

Commission des arbitres

Les frais engagés pour les arbitres sont les suivants :

- Le Comité prend en charge un tiers de la tenue officielle fournie par la FFTA aux nouveaux arbitres intronisés.
- Un arbitre voulant suivre la formation nationale de « formateur » devra en faire la demande auprès de la commission des arbitres qui fera une proposition au Comité Directeur. Ce dernier validera ou non la demande. Les frais engagés pour cette formation seront pris en charge par la FFTA selon ses propres modalités, *le solde sera réparti à part égale entre le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC et le département concerné, après concertation.*
- Le remboursement ou non des frais d'arbitrage, par le club organisateur, est laissé à l'appréciation de l'arbitre en relation avec le club organisateur. (Cf. grille annexe 2)
- Le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC prend en charge les frais des arbitres gérant l'examen (PCRA et l'intervenant désigné par le PCRA)
- Pour la réunion régionale des arbitres : remboursement des frais pour le PCRA, les intervenants éventuels,
- Pour la réunion nationale : frais pris en charge par le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC pour le PCRA.

Commission structuration et labellisation des clubs

Si un département n'a pas de référent, les frais engagés par la personne représentant le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC seront à la charge du Comité Départemental concerné.

Art. 18 / Dispositions financières relatives à la décentralisation des formations Entraîneur par les comités départementaux

Règles de fonctionnement aux formations entraîneur et assistant-entraîneur décentralisées

Les Comités Départementaux peuvent accueillir sur plusieurs week-ends ou journées, la formation « entraîneur fédéral » ou assistant-entraîneur afin d'en faciliter l'accès aux archers (pour éviter de banaliser une semaine et de poser des vacances pour certains).

Le Comité Départemental organisateur se charge des points suivants :

- En faire la demande avant fin juin auprès du COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC et proposer un calendrier
- Faire de la publicité dans son département, voire aux départements limitrophes pour remplir le stage (il est conseillé de commencer la démarche courant mars pour débiter le stage courant octobre)
- Fixer les dates et les communiquer au plus tôt au COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC
- Rechercher les structures d'accueil ; location (si nécessaire) à la charge du comité départemental

Le COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TIR À L'ARC se charge des points suivants :

- Fixer les dates de formation ainsi que celles de l'examen entraîneur fédéral
- Nommer le BEES encadrant
- Rémunérer le BEES ainsi que ses frais de déplacements
- Gérer la communication et les inscriptions
- Inscrire les candidats
- Faire passer les examens
- Percevoir le montant des inscriptions

REGLES DE PRISE EN CHARGE

COUT		Prix TTC	
Formation Entraîneur fédéral	<i>Mini 48h</i>	<i>Mini 150 €</i>	<i>Perçu au COMITÉ REGIONAL</i>
Formation Assistant Entraîneur	Mini 16 h	Mini 20 €	<i>Perçu au COMITÉ REGIONAL</i>
BEES	1 h	33 €	<i>Payé par COMITÉ REGIONAL</i>
Km		Tarif FFTA	<i>Payé par COMITÉ REGIONAL</i>
Locaux			A la charge du CD organisateur

Pour les CD qui organisent un stage de formation entraîneur ou assistant entraîneur, une convention sera signée avec le Comité Départemental organisateur.

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur qui s'est tenu à Dardilly, le 01 Février 2020

La Présidente,  Evelyne GLAIZE	La trésorière  Josette LUQUET
La Secrétaire.  Grécia GRACIA	

ANNEXE 1 - Convention de Prêt de Matériel

Monsieur/Madame occupant les fonctions de
reconnait avoir reçu du Comité Auvergne-Rhône-Alpes sous forme de prêt, les matériels suivants
(description du matériel) :

- -
- -
- -
- -

Monsieur/Madame s'engage à faire un usage correct du matériel décrit ci-dessus et :

- D'en assurer la garde
- En cas de perte ou de vol, le remplacement du matériel sera demandé
- De le restituer au Comité Auvergne-Rhône-Alpes

Le versement d'une caution de Euros a été versé ce jour.

L'intéressé(e) déclare être assuré(e) pour l'utilisation de ce matériel.

A Bourgoin-Jallieu , Le

L'intéressé(e)

Le représentant du Comité Auvergne-Rhône-Alpes

Retour Matériel

Le matériel a été restitué le , par

Le matériel :

Est en bon état

Présente les défauts suivants :

.....

.....

L'intéressé(e)

Le représentant du Comité Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 2 -Grille Remboursement Frais Arbitrage



COMMISSION DES ARBITRES Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc

Nom, Prénom :.....

Adresse :.....

CP, Ville :....

Frais de remboursements

Discipline :

- SALLE TAE BEURSAULT
 CAMPAGNE NATURE 3D

Organisateur :

Date :/...../.....

Lieu du concours :

Observations :

	Nombre	Prix	Total	Total général
PRESTATION ARBITRAGE	17 € (/jour)
ITINERAIRES				
Distance A/R (Concours)	0,38 € (/km)
Distance A/R (Vérification Parcours)	0,38 € (/km)
Frais d'autoroute (frais réels)
RESTAURATION – LOGEMENT				
Petit déjeuner (frais réels).....
Déjeuner (frais réels)
Dîner (frais réels).....
Chambre (forfait).....	30 € (/ nuit)
TOTAL GENERAL			

Règlement par :

- Chèques
 Espèces

Signature :

ANNEXE 3 - Récapitulatif des modifications

Nota : Les articles ou termes d'articles modifiés sont repérés dans cette notification par des termes en caractères "en italiques".

Comité Directeur du 15 septembre 2018

- ❖ Article 13 / A :
 - Ajout *La prime sera versée uniquement pour les archers qui auront participé au Championnat régional de la discipline correspondante (le bureau examinera les éventuels cas de sélection en Equipe de France à la même date)*
Date d'application : Saison 2019, pour tous les championnats (cibles et parcours)

Comité Directeur du 15 mars 2019

- ❖ Article 9 :
 - paragraphe frais de déplacement
 - Ajout*et des membres de l'ETR*
 - Remplacer dans tableau *Hôtel 60 € maximum* devient *Hôtel 65 € maximum*
 - paragraphe indemnité kilométrique Remplacer ... *les BE* par ... *les membres de l'ETR*
- ❖ Article 13 Mise à jour titre Suppression Date Application
 - Paragraphe A/ PRIMES A LA PERFORMANCE
 - Suppression date application
 - Ajout dans tableau Primes Coupe de France avec et sans podiums
 - Note (1) Remplacer DNAP par D1AP
 - Note (1) Ajout équipes mixtes
 - Paragraphe B/ AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :
 - Remplacer*en Juillet.* par*à l'issue de la saison*
- ❖ Article 15 Mise à jour titre Ajout Date Application 01/09/2019
 - Remplacer dans tableau FITA-Fédéral devient TAE
 - Ajout prime pour organisateur Coupe de France
 - Mise à jour prime organisateur Championnat de France
- ❖ Article 16 Mise à jour titre et Ajout Date Application mars 2019
 - Supprimer Un concours FITA/FEDERAL l'après-midi est soumis à 2 inscriptions
 - Ajout Divers à la catégorie Loisirs
 - Tarif part régional calendrier devient 8 €
- ❖ Article 18
 - Entraîneur 1 devient *Entraîneur fédéral*
 - Mise à jour tableau règles prise en charge
- ❖ Annexe 1
 - Mise jour convention (ajout visa retour matériel)
- ❖ Annexe 2
 - Remplacer FITA-Fédéral devient TAE

Comité Directeur du 14 décembre 2019

- ❖ Article 2 :
 - Remplacer ... concours *qualitatifs* par *officiels*
- ❖ Article 4 :
 - Supprimer ... *en fonction de la subvention de la Convention d'Objectifs*

- ❖ Article 9 :
 - Ajouter au titre (*comité directeur, ETR et salariés, ... etc.*)
 - Ajouter dans le paragraphe mission ponctuelle *si la mission est justifiée. En cas de litige, le bureau statuera en l'absence de l'intéressé.*
- ❖ Article 13 :
 - Paragraphe A/ PRIMES A LA PERFORMANCE
 - Ajout : La prime sera versée uniquement *en intégralité (qualificatifs et matchs éventuels).*
 - Coupe de France devient *Championnat de France*
 - Championnat de France devient *Championnat de France Elite*
 - Paragraphe B/ AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :
 - Ajouter la condition .. *et être licencié sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes*
- ❖ Article 15 :
 - Coupe de France devient *Championnat de France*
 - Championnat de France devient *Championnat de France Elite*
 - Ajouter *et de ses partenaires (à envoyer aux clubs organisateurs)*

Comité Directeur du 01 février 2020

- ❖ Article 5 :
 - Modification exercice comptable devient *du 01er Septembre au 31 Août.*
- ❖ Article 15 :
 - Ajout dans note (1) *qui devra parvenir au secrétariat avant la fin de l'année civile du championnat*
- ❖ Article 16 :
 - Modification Date Application *mars 2020*
 - Ajout paragraphe :
 - *Une pénalité de 8 € supplémentaires sera appliquée pour tout règlement de la part régionale au-delà de la date limite d'inscription pour les clubs dans l'espace dirigeant.*
 - *Si aucun paiement n'est arrivé à la date de validation régionale du calendrier, le concours sera refusé par le comité régional*